

**CENTRE DE FORMATION DES ENQUETEURS DEMOGRAPHES
DU RUANDA - URUNDI**

**COMMENTAIRES DU TABLEAU D'ENQUETES DEMOGRAPHIQUES DE JUIN A
AOUT 1952.** (par MM. NEESEN, Chargé de mandat à l'IRSAC et d'ARIANOFF, Adm. Tr)

Ce tableau est divisé en 12 rubriques, comprenant au total 39 colonnes.

RUBRIQUES 1 à IV. Identification du possesseur du rugo visité (Colonnes 1 à 4).

Le possesseur du rugo est celui qui a autorité domestique sur tous les habitants du rugo donné: le père de famille; sa femme, s'il est en voyage depuis plus de 30 jours; sa veuve, s'il est décédé, éventuellement l'aîné des enfants,; s'il s'agit d'orphelins de père et de mère. (Un rugo est l'ensemble des habitations situées dans une même enceinte ou constituant une unité domestique).

La rubrique 1 est réservée aux n°s d'ordre de l'enquête; cette série de n°s débute par le premier rugo visité sur une colline et se termine avec le dernier rugo de cette même colline.

La rubrique II est réservée aux n°s des fiches familiales de recensement, numérotées par sous-chefferies. Ces numéros seront fournis par le sous-chef responsable. On remplira la colonne correspondante, soit après avoir rempli les colonnes 1 et 3, soit après avoir rempli les 38 autres colonnes se rapportant au rugo visité.

La rubrique III comportera le nom (éventuellement l'initiale du prénom chrétien) du possesseur du rugo. 4 cas peuvent se présenter dans la pratique: 1er cas: le chef de famille, possesseur du rugo, est présent = son nom; 2e cas: le possesseur du rugo est une veuve = son nom; 3e cas: le possesseur du rugo est absent depuis moins de 30 jours = son nom; 4e cas: le possesseur est absent depuis plus de 30 jours = nom de sa femme.

La rubrique IV comportera le signe "-" si le possesseur est une femme.

Dans le cas contraire il comportera: la lettre C, s'il s'agit d'un célibataire; la lettre V, s'il s'agit d'un veuf; un chiffre représentant le nombre de femmes, s'il s'agit d'un homme marié (exemples: "1" pour un monogame; 2, 3 etc... s'il s'agit d'un polygame).

Rubrique V - Bovidés (colonnes 5). Si le possesseur du rugo ou un de ses commensaux (habitants étudiés) possède des bovidés (fut-ce un seul), en réelle propriété, il faudra inscrire "B". S'ils n'en possèdent point "0".

Rubriques VI et VII. Statistiques des non-habitants: Visiteurs et Absents (colonnes 6 à 12).

Cette rubrique est destinée à déterminer la "mobilité" des populations; les personnes de passage (colonne 6), les habitants en mutation (colonnes 7 à 9) et les habitants en état d'émigration (colonnes 10 à 12).

L'Art. 11 de l'Ord. 347/AIMO du 4.10.1943 prévoit "qu'aucun indigène n'est autorisé à quitter pour une période continue de plus de 30 jours la sous-chefferie dont il fait partie", sans passeport de mutation. C'est ainsi que la période de 30 jours déterminera la composition des rubriques VI et VII.

Figuretront dans la rubrique VI, toutes les personnes résidant sur la colline étudiée depuis moins de 30 jours, au jour du passage de l'enquêteur démographe (qu'elles soient ou non munies d'un passeport de mutation, qu'elles viennent de loin ou de près qu'elles aient été ou non recensées comme habitants définitifs par le sous-chef).

Pratiquement, il suffira de dénombrer les personnes présentes qui logent d... depuis moins de 30 jours. Ensuite les faire mettre à l'écart et ne plus s'en occuper.

Figureront sous la rubrique VII, toutes les personnes qui, jadis recensées comme habitants permanents de la chefferie, auront quitté leur rugo plus de 30 jours et depuis moins de 12 mois, en comptant en arrière à partir du jour du passage de l'enquêteur démographe.

Donc, un habitant parti depuis moins de 30 jours ne sera pas compté dans les "absents", mais parmi les "habitants à étudier" (rubriques VIII et IX); un habitant parti depuis plus de 12 mois ne sera pas compté du tout.

RUBRIQUES VIII et IX. Habitants à étudier (colonnes 13 à 23).

Composition par âges et par sexes (rubrique VIII), ainsi que par races (rubrique IX) de la population d'un rugo donné. Cette population comprendra: a) les habitants présents au moment de l'enquête, moins ceux déjà notés comme "visiteurs" (les moins de 30 jours sur place); b) les habitants non présents, mais partis depuis moins de 30 jours.

Âges: Un homme adulte a de 19 à 55 ans (l'âge de l'impôt). Une femme adulte a de 15 à 45 ans (âge de la fécondité).

Races: Sera inscrit comme "mututsi" celui qui est considéré comme tel dans son milieu.

Les enfants suivront la race de leur père.

D'abord remplir les colonnes 13 à 20, ensuite les colonnes 21 à 23. Les totaux des 2 groupes de colonnes seront égaux.

RUBRIQUES X et XI. Naissances et décès survenus parmi les habitants du rugo pendant les 12 derniers mois, précédant le mois de l'enquête.

(Colonnes 24 à 27). La colonne 24 ne fait pas double emploi avec les colonnes 17 et 19 réunies, car elle tient compte, aussi, des enfants décédés ou partis ailleurs avant d'avoir atteint 1 an d'âge.

RUBRIQUE XII. Fécondité des femmes présentes (colonnes 28 à 39). Il s'agit ici uniquement des femmes déjà prises en compte aux rubriques VIII et IX, qui peuvent être personnellement interrogées (donc pas celles parties depuis moins de 30 jours). On réservera une ligne par femme, A ou V, qu'elle soit de la famille ou servante. Dans le tableau il y aura donc autant de lignes par rugo que de femmes interrogées sorties de l'enfance. (Toutefois pour les colonnes 1 à 27 on n'aura utilisé qu'une seule ligne).

Colonne 28. Marquer "A" pour les femmes entre la nubilité et la ménopause, donc pratiquement entre 15 et 45 ans, qu'elles soient filles, mariées ou veuves. Marquer "V" pour les femmes plus âgées. (Les jeunes filles de moins de 15 ans ne doivent pas figurer dans cette colonne).

La colonne 35 indiquera le chiffre du mois de la naissance des 12 derniers mois, s'il y en eut. Les autres colonnes de cette rubrique se passent de commentaires.

REMARQUE 1. - Différence entre le trait (-) et le zéro (0).

Le trait indique qu'on ne s'est pas occupé de la question ou qu'on n'a pu obtenir le renseignement voulu.

Le zéro" indique qu'on a obtenu le renseignement voulu et que ce renseignement permet de conclure à la "donnée zéro".

Ainsi dans les colonnes 2 et 4 on placera des traits; dans les colonnes 5 et 6 des zéros.

.....

REMARQUE 2. - Les âges.

	Au point de vue économique HOMMES	Au point de vue physiologique FEMMES
Enfance	moins de 19 ans	moins de 15 ans
Age adulte	moins de 55 ans	moins de 45 ans
Vieillesse	plus de 55 ans	plus de 45 ans

Il pourra être nécessaire de s'informer du cycle mensuel des femmes à la limite de 2 âges, pour déterminer leur inscription dans les colonnes 14 ou 16 ou 20, ainsi que pour leur qualification à la colonne 28.

On le fera discrètement, sans témoins; pour les filles - en interrogeant leurs mères; pour les femmes - en leur faisant poser des questions par le sous-chef ou le chef de colline présents.